



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : **AD-AGE-0603**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2 et 30, §§ 2 et 3.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

Acte de délégation **Ad-AGE-0533** pour les compétences déléguées en vertu de l'article 30, §§ 2 et 3.

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général des affaires transversales – Direction de la Vérification
- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : LEMASSON Sylvie

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet INTERNE |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 30, § 1 ^{er} , 2 ^o | Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges |
| Article 30, § 1 ^{er} , 3 ^o | Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2 ^o , et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité |

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet EXTERNE |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| / | / |

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, les compétences seront exercées par :

- o Entité : Direction de la Vérification – Service de la Vérification comptable
- o Rang et/ou fonction : Attachée
- o Nom et prénom : GUISET Sophie

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétences assurées pour les agents relevant du Service de la Vérification comptable**

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, les compétences seront exercées par :

- o Entité : Direction de la Vérification – Service de la Vérification de la population scolaire
- o Rang et/ou fonction : Attachée
- o Nom et prénom : NZIGIRA Marie Sydney

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétences assurées pour les agents relevant du Service de la Vérification de la population scolaire**

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants, les compétences seront exercées par :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service général des affaires transversales
- o Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe
- o Nom et prénom : HELLEMANS Anne

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

Signé par Fabrice AERTS-BANCKEN le 18/03/2021 17:44:52

Signé par Sylvie LEMASSON le 29/03/2021 15:06:34

Signé par Anne HELLEMANS le 29/03/2021 16:38:06

Signé par Marie Sydney NZIGIRA le 30/03/2021 08:20:29

Signé par Sophie GUISSET le 01/04/2021 09:20:36